

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2014.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DLH 10 - Prorogation de la garantie accordée par la Ville de Paris aux emprunts PLA-I et PLUS à contracter par « Logis Transports » en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 3 logements PLA-I et 7 logements PLUS, 10 rue Lecuirot (14e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2011 DLH 130 en date des 20 et 21 juin 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLA-I et PLUS à contracter par « Logis Transports » en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 3 logements PLA-I et 7 logements PLUS, 10 rue Lecuirot (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de proroger la garantie accordée par la Ville de Paris aux emprunts PLA-I et PLUS à contracter par « Logis Transports » en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 3 logements PLA-I et 7 logements PLUS, 10 rue Lecuirot (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de la délibération 2011 DLH 130-2° du Conseil de Paris en date des 20 et 21 juin 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLUS d'un montant maximum global de 457.454 euros à contracter par « Logis Transports » pour le financement d'un programme de construction neuve comportant 7 logements PLUS, 10 rue Lecuirot (14e) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2 de la délibération 2011 DLH 130-2° du Conseil de Paris en date des 20 et 21 juin 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLUS foncier d'un montant maximum global de 196.052 euros à contracter par « Logis Transports » pour le financement d'un programme de construction neuve comportant 7 logements PLUS, 10 rue Lecuirot (14e) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de la délibération 2011 DLH 130-2° du Conseil de Paris en date des 20 et 21 juin 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLAI d'un montant maximum global de 158.769 euros à contracter par « Logis Transports » pour le financement d'un programme de construction neuve comportant 3 logements PLA-I, 10 rue Lecuirot (14e) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : Les dispositions de l'article 4 de la délibération 2011 DLH 130-2° du Conseil de Paris en date des 20 et 21 juin 2011 accordant la garantie de la Ville de Paris à un prêt PLAI foncier d'un montant maximum global de 68.044 euros à contracter par « Logis Transports » pour le financement d'un programme de construction neuve comportant 3 logements PLA-I, 10 rue Lecuirot (14e) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion du contrat de prêt est prorogé jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

Les autres dispositions restent inchangées.